



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

LD/MJ

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 41

OBJET : EUROVIA

Réalisation de travaux d'enrobé

Rue de Queven

Du 18 au 22 mars 2024, travaux de nuit de 20h00 à 6h00.

Route barrée

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre concerné et qui sont considérés comme gênants ;

Vu la demande faite par Monsieur Burel représentant l'entreprise EUROVIA – ZA de Kermassonnet – 56700 KERVIGNAC.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par ces travaux.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la réalisation de travaux d'enrobé, le demandeur est autorisé à intervenir sur le domaine public de la Ville de Ploemeur, du 18 au 22 mars 2024, pour réaliser des travaux de nuit, de 20h à 6h.

Article 2 : La route sera barrée dans les deux sens de circulation à partir du giratoire de Quéven, jusqu'au giratoire de Penescluz.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation à partir du giratoire de Quéven par :

- L'avenue Aristide Briand
- Le giratoire du 19 mars 1962
- La rue de L'Aérogare (D163E)

Article 3 : Durant les travaux un accès riverains devra être maintenu.

Article 4 : L'entreprise est chargée de prévenir les riverains de la gêne occasionnée.

Article 5 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le demandeur.

Article 6 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la Responsable du service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

15 MARS 2024

Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex